

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.gpMatahiti 159
N° 50 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 16
no Titema 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 50 du 16 décembre 2010

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 2293 CM du 15 décembre 2010 portant sur les heures d'ouverture des débits de boissons à l'occasion des fêtes de fin d'année 2010 7020

EXTRAITS

Arrêté n° 2294 CM du 15 décembre 2010 portant virement de crédits au sein du chapitre 969 "Enseignement" 7020

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la santé et de l'écologie

Arrêté n° 9016 MSE du 14 décembre 2010 portant délégation de signature à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, et à certains agents de la direction de la santé. 7020

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Direction des affaires foncières. — Avis n° 5588 MAE du 10 décembre 2010 annulant et remplaçant l'avis n° 4817 MAE du 28 octobre 2010 7027

LE JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
 www.polynesie-francaise.gouv.fr

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2293 CM du 15 décembre 2010 portant sur les heures d'ouverture des débits de boissons à l'occasion des fêtes de fin d'année 2010.

NOR : SAA1003154AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglant le commerce des boissons ;

Vu l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 décembre 2010,

Arrête :

Article 1er.— Les horaires d'ouverture des débits de boissons, à l'occasion des festivités de Noël et du jour de l'An du mois de décembre 2010 sont fixés selon les dispositions du présent arrêté.

Art. 2.— Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons, le régime horaire des débits de boissons à emporter (1re, 2e et 3e classes) obéit aux règles suivantes :

- les mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 décembre 2010, les établissements vendant des boissons à emporter bénéficient du régime horaire suivant : de 7 heures à 22 heures ;
- les mercredi 29, jeudi 30 et vendredi 31 décembre 2010, les établissements vendant des boissons à emporter bénéficient du régime horaire suivant : de 7 heures à 22 heures.

Art. 3.— Pour le 31 décembre 2010, le régime horaire des débits de boissons à consommer sur place (de 4e, 5e, 6e, 7e, 10e et 10e bis classes) obéit à la règle suivante : de 7 heures à 5 heures le lendemain matin.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 décembre 2010.
 Gaston TONG SANG.

NOR : DFC1003481AC

Par arrêté n° 2294 CM du 15 décembre 2010.— Il est autorisé les virements de crédits au sein du chapitre 969 "Enseignement" conformément au tableau ci-après :

S/chap.	Art.	Intitulé	En +	En -
969-01	624	Enseignement primaire Transports		8 000 000
969-02	65511	Enseignement secondaire Etablissements publics		18 000 000
969-05	6513	Soutien à l'élève Bourses	26 000 000	
		Total	26 000 000	26 000 000

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ÉCOLOGIE

ARRETE n° 9016 MSE du 14 décembre 2010 portant délégation de signature à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, et à certains agents de la direction de la santé.

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 5811 PR du 1er décembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, notamment son annexe, point 25 ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la délibération n° 89-114 AT du 12 octobre 1989 relative à la pharmacie vétérinaire ;

Vu la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 instituant le dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;

Vu l'arrêté n° 1398 CM du 26 décembre 1995 fixant les conditions d'accès à la fonction de surveillant à la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1352 CM du 9 août 2010 portant nomination de M. le docteur Dominique Marghem en qualité de directeur de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Titre Ier - Délégation de signature au chef de service

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, les actes courants, correspondances et avis adressés :

- aux services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- aux services et établissements relevant des autres ministères ;
- aux autres administrations telles que les établissements publics, les services de l'Etat, les communes... ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossiers les intéressant ;
- aux organismes privés : associations, syndicats, ordres, etc.,

Et les communiqués et avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. le docteur Dominique Marghem est en particulier habilité à signer les actes ci-après détaillés :

2 - A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé

- 1° Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Délivrance de certificats de vaccinations ;
- 3° Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4° Scolarité et examens des élèves de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
- 5° Evacuations sanitaires ;
- 6° Tout acte relatif à la mise en œuvre du dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;
- 7° Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
- 8° Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires ;
- 9° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
- 10° Conventions de stage pour les étudiants de l'institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frébault" et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissements de santé en Polynésie française ;
- 11° Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 12° Conventions de coopération avec le CHPF ou autres établissements de santé ;

2 - B - Dans le domaine de la planification et de l'organisation des soins

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

- 1° Régulation de l'offre de soins ;
- 2° Sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- 3° Enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- 4° Gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- 5° Documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- 6° Administration du régime des autorisations ;
- 7° Visites de conformité ou de contrôle et inspections ;
- 8° Schéma d'organisation sanitaire.

2 - C - Dans le domaine de la veille sanitaire

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

- 1° Alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- 2° Mise en œuvre du règlement sanitaire international.

2 - D - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

- 1° Lutte anti-vectorielle ;
- 2° Hygiène de l'environnement ;
- 3° Hygiène alimentaire ;

4° Hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

2 - E - Dans le domaine de l'information sanitaire

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

- 1° Registre du cancer ;
- 2° Enregistrement des certificats de décès.

2 - F - Dans le domaine de la gestion du personnel

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;
- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau, et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
- 6° Congés de toute nature ;
- 7° Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
- 8° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- 9° Sanctions disciplinaires : avertissement et blâme ;
- 10° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillant ;
- 11° Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
- 12° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 13° Organisation des visites médicales ;
- 14° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- 15° Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- 16° Opérations de certification de services faits ;
- 17° Réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

2 - G - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Engagement et liquidation des réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ;
- 4° Engagement et liquidation des réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- 5° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

- 6° Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
- 7° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics ;
- 8° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 9° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
- 10° Etats liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistages des cancers gynécologiques ;
- 11° Certification du service fait ;
- 12° Arrêtés d'indemnités kilométriques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Dominique Marghem, les délégations citées aux articles 1er et 2 sont dévolues, nonobstant l'application des titres II et III ci-dessous, à M. le docteur Xavier Malatre, responsable du département de planification et d'organisation des soins.

Titre II - Délégation de signature aux responsables de départements et à certains agents de l'échelon central

Art. 4.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. le docteur Dominique Marghem, les responsables et certains agents de l'échelon central ci-dessous désignés reçoivent délégation de signature dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité pour les propositions de notations, l'établissement et le traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail, l'établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction pour les personnels placés sous son autorité.

Délégation est ainsi donnée à :

- M. le docteur Xavier Malatre, responsable du département de planification et d'organisation des soins ;
- Mme le docteur Maire Tuheiava, responsable du département des programmes de prévention ;
- M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable de la veille sanitaire ;
- Mme Ghislaine Sider, responsable du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Aline Pimpy, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- M. Yves Bessodes, responsable du département administratif et financier.

Art. 5.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. le docteur Dominique Marghem, les responsables de départements ou de bureaux et certains agents de l'administration centrale peuvent signer, dans la limite de leurs domaines d'attributions, les actes courants, correspondances et avis adressés aux :

- services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- services et établissements relevant des autres ministères ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossier les intéressant ;
- ainsi que les actes nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après :

5 - A - Département de planification et d'organisation des soins - DPOS

a) M. le docteur Xavier Malatre, responsable du département planification et organisation des soins, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- l'organisation de l'offre de soins ;
- la sécurité sanitaire, la qualité des soins et l'évaluation ;
- l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- la gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- les documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- le régime des autorisations ;
- les visites de conformité ou de contrôle et les inspections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M le docteur Xavier Malatre, les dites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Jean Sarda.

b) Mme Carole Gombert, docteur en pharmacie, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- la gestion des risques et l'exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- les documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- le régime des autorisations.

c) Mme Sylvianne Gougeon, inspectrice sanitaire, reçoit délégation de signature dans le domaine suivant :

- l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé.

5 - B - Département des programmes de prévention - DPP

Mme le docteur Maire Tuheiava, responsable du département des programmes de prévention, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- états liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait ;
- registre du cancer ;
- enregistrement des certificats de décès.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Maire Tuheiava, les dites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Maeva Veccella.

5 - C - Bureau de la veille sanitaire - BVS

M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable du bureau de la veille sanitaire, reçoit délégation de signature dans le domaine de la veille sanitaire :

- alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- mise en œuvre du règlement sanitaire international.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Henri-Pierre Mallet, les dites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme le docteur Maire Tuheiava.

5 - D - Bureau des ressources humaines et de la formation - BRHF

Mme Aline Pimpy, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion du personnel :

- réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- organisations des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Pimpy, les dites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Jean-Pierre Legendre.

5 - E - Département administratif et financier - DAF

M. Yves Bessodes, responsable du département administratif et financier, reçoit délégation de signature :

Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *dix millions de francs CFP* ;
- actes de procédure ayant trait à la passation des marchés n'excédant pas *trente millions de francs CFP* ;
- états liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Bessodes, les dites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Maïma Mossuz.

Titre III - Délégation de signature aux responsables et à certains agents de l'échelon déconcentré

Art. 6.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. le docteur Dominique Marghem, les responsables et certains agents de l'échelon déconcentré ci-dessous désignés, peuvent signer divers actes relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après :

6 - A - Délégation générale

Les responsables des structures déconcentrées de la direction de la santé reçoivent délégation de signature pour signer les actes courants, correspondances et avis adressés aux :

- services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- services et établissements relevant des autres ministères ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossiers les intéressant ;
- aux autres administrations telles que les établissements publics, les communes ;
- ainsi que les actes nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après :

Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

Dans le domaine de la gestion du personnel :

- proposition de notation ;
- ordres de déplacement et réquisitions de transports à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur autorité ;
- réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- organisation des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction ;
- réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- engagement et liquidation des réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ;
- engagement et liquidation des réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- certification du service fait.

Délégation est ainsi donnée à :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Ariane Caradec ;

- Mme le docteur Pascale Young Pine, responsable par intérim du centre de consultations spécialisées en protection maternelle ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Theron, responsable du centre de consultations spécialisées en protection infantile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Tiare Martinez ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Theron, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Vaiana Samg Mouit ;
- Mme le docteur Anita Vabret, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infantojuvénile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Jean-Marie Poulain ;
- M. le docteur Christian Sueur, responsable de l'établissement d'hospitalisation de jour en pédopsychiatrie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mlle Laetitia Roger ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tatiana Nouveau ;
- M. le docteur Jean-François Mercier, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Henri Lhomond, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvana Klima reçoit délégation en qui concerne les réquisitions de transport de biens à l'intérieur de la Polynésie française ;
- Mme Glenda Melix, responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Jacquet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Stéphane Loncke ;
- Mme le docteur Sandrine Lot, docteur en pharmacie, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jérôme Plogin ;
- M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues ;
- M. Tam Léon Nguyen Cong Trang, directeur de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Geneviève Thorel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Taura Kung-Picard ; Il reçoit en outre délégation pour la signature des conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frébault" et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Jean Gallon ;
- M. Aito Taharia, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Véronique Tamarii ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Mathias Ellacott ;

- M. Maurice Yune, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Eric Leblois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Annie Duval ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maïao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Francis Spaak, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable ressources ;
- M. Christophe Robert, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mlle Maryline Ikihaa, gestionnaire de l'hôpital ;
- M. Guy Tuteamaru, responsable de l'hôpital de Taiohae, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Aito Taharia, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises, et en cas d'absence et d'empêchement de M. Guy Tuteamaru et de M. Aito Taharia, à M. Constant Taea, régisseur ;
- M. François Loret, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme le docteur Blanche Chanfour, médecin à l'hôpital de Taravao ;
- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui.

6 - B - Délégations particulières

En plus de ces délégations, certains responsables reçoivent en outre des délégations complémentaires en raison d'attributions spécifiques.

6 - B - a - Certains responsables de centres de consultations spécialisées reçoivent délégation de signature pour la délivrance de certificats de vaccinations :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme le docteur Ariane Caradec ;
- Mme le docteur Pascale Young Pine, responsable par intérim du centre de consultations spécialisées en protection maternelle ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Theron, responsable du centre de consultations spécialisées en protection infantile et du centre d'aide médico-sociale précoce ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie.

6 - B - b - La responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique

a) Mme Glenda Melix reçoit délégation de signature dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique pour tous actes relatifs aux domaines ci-après énumérés, dans la limite des attributions dévolues :

- mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- lutte anti-vectorielle ;
- hygiène de l'environnement ;
- hygiène alimentaire ;
- hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Melix, lesdites délégations sont exercées par M. Frédéric Jacquet, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Stéphane Loncke.

Par ailleurs, M. Frédéric Jacquet, inspecteur de santé publique vétérinaire, reçoit délégation de signature dans le domaine de la pharmacie vétérinaire.

M. Ronald Chavez, responsable du bureau des permis de construire et d'assainissement individuel, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est attribuée est transférée à M. Roy Bopp.

Mlle Weena Potier reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles pour ce qui concerne les communes de Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest.

6 - B - c - La responsable de la pharmacie d'approvisionnement

Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme le docteur Nathalie Lehartel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Jérôme Plogin, reçoivent délégation de signature pour l'engagement et la liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas *trente millions de francs CFP*.

6 - B - d - Le responsable du service biomédical

M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexis Chungues, reçoivent délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

6 - B - e - Les subdivisionnaires "santé" des archipels et responsables de formations sanitaires

Pour :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*,

Et pour tous actes relatifs à :

- la lutte anti-vectorielle ;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté,

Délégation de signature est donnée à :

- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence, ou d'empêchement, à M. le docteur Jean Gallon ;
- M. Aïto Taharia, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique Tamarii ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathias Ellacott ;
- M. Maurice Yune, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le docteur Eric Leblois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Annie Duval ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maïao, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le docteur Francis Spaak, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable ressources.

M. le docteur Philippe Biarez, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. le docteur Francis Spaak, reçoivent en outre la délégation complémentaire suivante :

- admissions à l'hôpital de Afareaitu.

Sans préjudice de la délégation accordée aux responsables de subdivision, délégation est également accordée à Mme le docteur Geneviève Barthomeuf, des Marquises Sud de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises dans le domaine des missions générales de la direction de la santé pour :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires.

Sans préjudice de la délégation accordée aux responsables des subdivisions, délégation est également accordée dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique à :

- M. François Tetuanui pour la subdivision santé de l'archipel des îles sous-le-Vent ;
- M. Serge Itchner pour les Marquises Sud de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises ;
- M. Mathias Ellacott pour la subdivision santé de l'archipel des Australes ;
- Mlle Ravahere Pambrun pour les formations sanitaires de Mooera-Maïao.

6 - B - f - Les directeurs des hôpitaux périphériques

M. Christophe Robert, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mlle Maryline Ikihaa, gestionnaire de l'hôpital, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- l'admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

M. Guy Tuteamaru, responsable de l'hôpital de Taiohae, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Aïto Taharia, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Tuteamaru et de M. Aïto Taharia, M. Constant Taea, régisseur, et M. François Loret, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, et en cas d'absence de celui-ci, Mme le docteur Blanche Chanfour, médecin à l'hôpital de Taravao, reçoivent délégation de signature dans les domaines suivants :

- l'admission dans la structure hospitalière de leur ressort ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'autorisation de transfert des restes mortels ; (à supprimer)
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP*.

6 - C - Le gestionnaire du centre de la mère et de l'enfant

M. Walter Selam, gestionnaire du centre de la mère et de l'enfant, reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- certification des états liquidatifs d'indemnités de salissures et toxiques ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- certification du service fait.

Art. 7.— M. le docteur Dominique Marghem reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées au présent arrêté.

Art. 8.— Les dispositions de l'arrêté n° 5804 MSE du 17 août 2010 sont abrogées.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 décembre 2010.
Nicolas BERTHOLON.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES****AVIS n° 5588 MAE**

L'avis n° 4817 du 28 octobre 2010 publié au JOPF du 11 novembre 2010 est annulé et remplacé par l'avis suivant :

En application de l'article 22 de la délibération n° 90-126 AT du 13 décembre 1990, il est porté à la connaissance du public que les sections suivantes sont soumises à la conservation cadastrale :

Communes	Sections
Mataiea (hauteurs) 34 sections	EA, EB, EC, ED, EE, EH, EI, EK, EL, EM, EN, EO, EP, ER, ES, EV, EW, EX, EY, EZ, IA, IB, IC, ID, IE, IH, II, IK, IL, IM, LA, LB, LC, LD
Papara (hauteurs) 48 sections	DA, DB, DC, DD, DE, DH, DI, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DR, DS, DT, DV, DW, DY, EA, EB, EC, ED, EE, EH, EI, EK, EL, EM, EN, EO, EP, ER, ES, ET, EV, EW, EX, EY, EZ, HA, HB, HC, HD, HE, HH, HI, HK
Taiaro (île entière)	PA, PB, PC, PD, PE, PH, PI, PK
Mopelia (île entière)	MA, MB, MC, MD, ME, MH, MI, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MR, MS, MT, MV
Scilly (île entière)	SA, SB, SC, SD, SE, SH, SI, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SR, SS
Bellinghausen (île entière)	BA, BB, BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO
Makatea (île entière)	MA, MB, MC, MD, ME, MH, MI, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MR, MS, MT, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NH, NI, NK, NL, NM, NO, NP, NS, NT, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OH, OI, OK

Les terres situées dans ces zones devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune/section/numéro de parcelle/nom de la terre/surface).

Fait à Papeete, le 10 décembre 2010.

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,
Tearii ALPHA.*

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09).....	861 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2010.....	2 294 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008).....	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008).....	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008).....	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer".....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien).....	696 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006.....	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005.....	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004).....	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004).....	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française.....	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996).....	378 F CFP
- Code de procédure civile (broché).....	630 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances.....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile.....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce.....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie.....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage.....	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché).....	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour 30/04/99).....	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000).....	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001).....	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004).....	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe	
		France — DOM-TOM — Autres Pays	<i>Voie aérienne</i>
	Polynésie française		
Numéro	263*	515	
Abonnement 1 an	13 533	26 604	
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.			